



CREATION D'UNE SARL & D'UNE SA (cf. loi OHADA)

Définition

- ❖ La société à responsabilité limitée est une société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits sont représentés par des parts sociales. Le capital minimum des SARL est fixé à un million (1 000 000 FCFA) divisé en parts sociales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à cinq mille francs CFA (5000 FCFA).
- ❖ La société anonyme est une société dans laquelle les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont des actionnaires sont représentés par des actions. Le capital minimum des SA est fixé à dix millions (10 000 000 FCFA) divisé en actions d'un montant nominal minimum de dix mille francs CFA (10 000 FCFA).

Démarche de création

Associé unique : **Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée**

Plusieurs associés : **SARL**

- **Rédaction des statuts** (2 options)
 - Sous seing privé (*vous rédigez vous-même les statuts*)
 - Aidé d'un notaire (*voir le contact de la Chambre des Notaires*)
- **Enregistrement des statuts**

Documents à Fournir :

- 6 copies des statuts signés et paraphés avec la mention face annulée au verso de chaque page
- 6 copies du procès verbal de nomination du (des) gérant(s) signés et paraphés avec la mention face annulée au verso de chaque page (*au cas où il ne serait pas statutaire*)

Coût :

- 500 Fcfa de timbre par page
- Droit d'enregistrement (*variable en fonction du capital social*)
 - o Jusqu'à 3 000 000 Fcfa : forfait 18 000 Fcfa
 - o De 3 000 000 à 5 Milliards F cfa : 0,6% du capital social
 - o Plus de 5 Milliards Fcfa : 0,2% du capital social

- **Authentification des Statuts**

Documents à Fournir : Voir Notaire

- **Déclaration Notariée de souscription et de versement***

Documents à Fournir :

- Récépissé du dépôt de fonds délivré par la Banque
- Les bulletins de souscription en double exemplaire

*** Cet acte est uniquement délivré par un notaire**

- **Registre de commerce et dépôt des statuts au Greffe du Tribunal**

Documents à Fournir :

- 2 copies des statuts enregistrés et authentifiés par un Notaire
- 2 copies de la DNSV
- 2 copies de la liste certifiée conforme du (des) gérant (s)
- 2 ou 3 copies du casier judiciaire du (des) gérant(s) selon qu'il(s) soit (soient) ivoirien(s) ou étranger(s)
- 2 copies enregistrés du PV de nomination du (des) gérant(s)
- 4 copies d'imprimé de registre de Commerce (à retirer gratuitement au Greffe du Tribunal)

Coût :

- 50 000 Fcfa pour le Registre de Commerce
- 5 000 Fcfa pour le dépôt des statuts au Greffe

- **Publication de l'avis de création**

La publication de l'avis de création doit être fait 15 jours après l'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

Documents à Fournir :

- Résumé synthétique de l'avis de création

Coût :

- 8760 Fcfa par ligne

- **Légalisation de l'avis de création**

Documents à Fournir :

- Trois (3) exemplaires du journal de parution de l'avis visés par Fraternité Matin

Coût :

- 2 100 Fcfa

- **Déclaration Fiscale d'existence**

Documents à Fournir :

- Une photocopie des statuts enregistrés et authentifiés
- Une photocopie de la DNSV
- Une photocopie du Registre de Commerce
- Une photocopie de la pièce d'identité ou du passeport du gérant
- Un plan de localisation géographique
- Une quittance ou facture de CIE ou SODECLI du local de la société
- Un imprimé de DFE (à retirer au Centre des Impôts)

Coût :

- 5000 Fcfa

- **Immatriculation Chambre de Commerce et d'Industrie**

Documents à fournir :

- Une copie du registre du commerce de l'entreprise
- Une copie d'une attestation de régularité fiscale (**moins de 4 mois**)
- Une copie de l'attestation d'existence fiscale
- Une copie de l'attestation de mise a jour de la CNPS (**année en cours**)
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité
- Une copie du casier judiciaire du gérant légal
- Un timbre fiscal de 500 FCFA (**Trésor public**)

Coût :

- 20 000 Fcfa

- **Achat facture normalisées**

Régime de l'impôt synthétique

Documents à fournir :

- Une copie de la déclaration fiscale d'existence + originale
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité

Coût :

- 2 000 Fcfa / carnet

Régime réel simplifié

Documents à fournir :

- Une copie du registre du commerce de l'entreprise
- Une copie de la déclaration fiscale d'existence
- Un bon de commande mentionnant la quantité de facture
- Le numéro de compte bancaire de la société
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité du responsable (*signataire de la DFE*)

Coût :

- Contacter un imprimeur agréé (*voir la liste des imprimeurs agréés*)

- **Déclaration à la CNPS**

- ✓ *Déclaration de l'entreprise à la CNPS*

Toute entreprise légalement constituée sur le territoire ivoirien, doit s'affilier à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale(**CNPS**).

L'affiliation prend effet à compter de l'embauche du premier salarié et se fait en remplissant **une demande d'immatriculation** (à retirer à l'agence CNPS la plus proche).

A cette demande il faut joindre des pièces relatives à l'entreprise et au dirigeant de l'entreprise.

Pour l'entreprise :

- Une photocopie de la facture CIE et SODECLI ;
- Une photocopie du registre de commerce ;
- Une photocopie de la déclaration d'existence fiscale.

Pour le dirigeant :

- La photocopie de la carte nationale d'identité
- ✓ *Déclaration du travailleur à la CNPS*

Tout employeur qui embauche des travailleurs doit les déclarer à la CNPS. L'employeur doit fournir tous les renseignements relatifs à l'identification des travailleurs concernés par le règlement des cotisations.

La déclaration d'un travailleur donne droit à un numéro d'affiliation que l'employé pourra toujours utiliser même en cas de changement d'employeur.

La déclaration se fait en remplissant **une fiche de déclaration du travailleur** (à retirer à l'agence CNPS la plus proche).

A cette fiche signée et cachetée par l'employeur et l'entreprise, il faudra ajouter :

- Une pièce d'état civil (carte d'identité nationale ou extrait d'acte de naissance) ;
- Deux photos d'identité du travailleur.

*** Tous les documents doivent être déposés à l'agence de la zone géographique où est situé le siège social de l'entreprise.**

NB : En plus de ces formalités indiquées, si l'activité exige pour son exercice, une autorisation administrative, il faut prendre les attaches de l'administration compétente afin de procéder aux formalités d'obtention de ladite autorisation avant le démarrage de l'activité.

ADRESSES UTILES :

- ❖ Direction du Timbre et de l'Enregistrement
TOUR E 3^{ème} étage Porte 47,
Commune du Plateau, ABIDJAN
- ❖ Chambre des Notaires de Côte d'Ivoire
Tel : 00 225 20 32 11 47, Fax : 00 225 20 32 76 01

(NB : Ces contacts sont communiqués à titre d'information et n'engage pas la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, tant sur la qualité des prestations fournies par la Chambre des Notaires que sur le montant des honoraires réclamés par les Notaires ; le choix du Notaire est libre)

- ❖ Greffe du Tribunal du Plateau, Sous-sol du Palais de justice porte 10, face à la Cathédrale Saint Paul, ABIDJAN.
- ❖ Greffe du Tribunal de Yopougon, Palais de justice
- ❖ Greffe du Tribunal du siège de la société

- ❖ FRATERNITE MATIN,
Direction Commerciale, Service Publicité, 01 BP 1807 Abidjan 01.
Tél (225) 20 37 04 66 / 20 37 06 67

- ❖ Mairie du Plateau, face au bloc ministériel
- ❖ Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
Tel : 20 33 16 00
Poste 781 (conseil formalités à la création)
Poste 745 (facture normalisée)
Poste 763 (Immatriculation consulaire)

- ❖ CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE
Tél : 20 32 08 66/20 32 76 22
Fax : 20 32 19 94



**Chambre de Commerce et
d'Industrie de Côte d'Ivoire**